



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

## Avance de réductions et crédits d'impôt versée en janvier : comment en reverser immédiatement une part ?

Je souhaite reverser immédiatement le montant total ou partiel de l'avance de réductions et crédits d'impôt reçue le 15 janvier 2024.

### Comment faire ?

Vous avez la possibilité de reverser une part ou la totalité de l'avance de réductions et crédits d'impôt **jusqu'au 31 janvier 2024** en effectuant un versement libre de prélèvement à la source au titre des revenus 2023, **en veillant à préciser que celui-ci est réalisé au titre de décembre 2023**, pour une prise en compte sur la déclaration des revenus 2023 effectuée au printemps 2024.

Ce versement libre de prélèvement à la source sera prélevé sur le compte bancaire renseigné dans un délai de 2 à 3 jours suivant l'enregistrement du paiement.

- ➔ Le versement libre de prélèvement à la source est accessible à partir de la page d'accueil de votre espace particulier sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), onglet « Prélèvement à la source », via le menu « Gérer vos acomptes ».

**Gestion du prélèvement à la source** Se déconnecter

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source Aide : les questions fréquentes

**Vous êtes en mode **modification** avec le motif Autres**

Pour passer en mode consultation actionner le bouton

Votre dernière situation de famille connue est : **marié(e)**

Aucune personne à charge

[Signaler un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de : **15,8 %**

[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **2 486 €**

[Gérer vos acomptes](#)

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôt

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

[Consulter vos taux](#)

**Individualiser votre taux de prélèvement à la source**

J'opte pour un taux individualisé, soit **17,0 %** pour ANDRE CAVERNES et **12,9 %** pour ANNE MARIE CAVERNES.

*Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi...), ce choix sera pris en compte au plus tard fin avril 2024.*

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source est intéressante s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

**Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé**

J'ai opté pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

*Option souscrite le 07/12/2023 (par la DGFiP).*

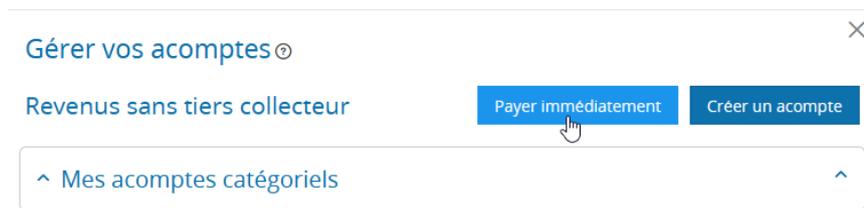
Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

[Actualiser votre complément](#)

**Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)**

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2025.

➔ Sélectionner le sous-menu « Payer immédiatement »



Gérer vos acomptes

Revenus sans tiers collecteur

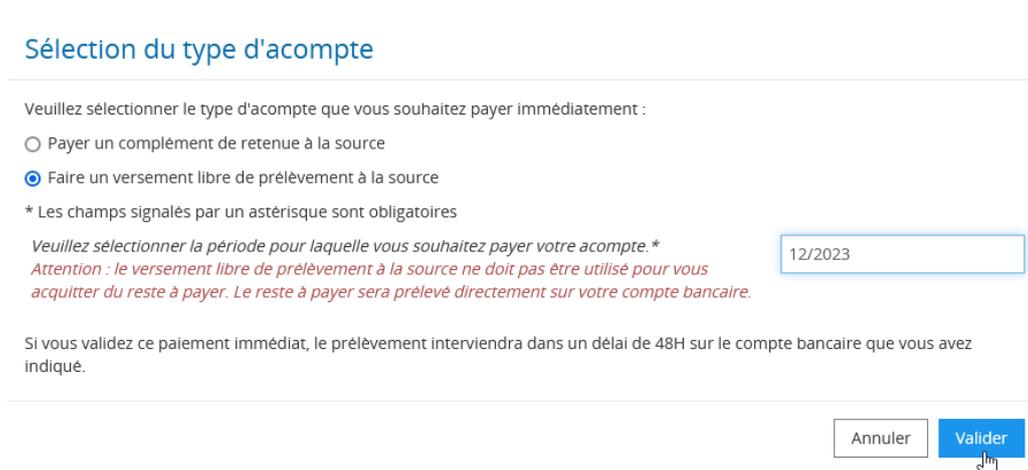
Payer immédiatement

Créer un acompte

^ Mes acomptes catégoriels

➔ Sélectionner « Faire un versement libre de prélèvement à la source » et indiquer la période de versement (12/2023), puis cliquer sur « Valider »

**Attention : pour que le versement soit pris en compte sur la déclaration des revenus 2023, il est indispensable que la période renseignée soit 12/2023.**



Sélection du type d'acompte

Veillez sélectionner le type d'acompte que vous souhaitez payer immédiatement :

Payer un complément de retenue à la source

Faire un versement libre de prélèvement à la source

\* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires

Veillez sélectionner la période pour laquelle vous souhaitez payer votre acompte.\*

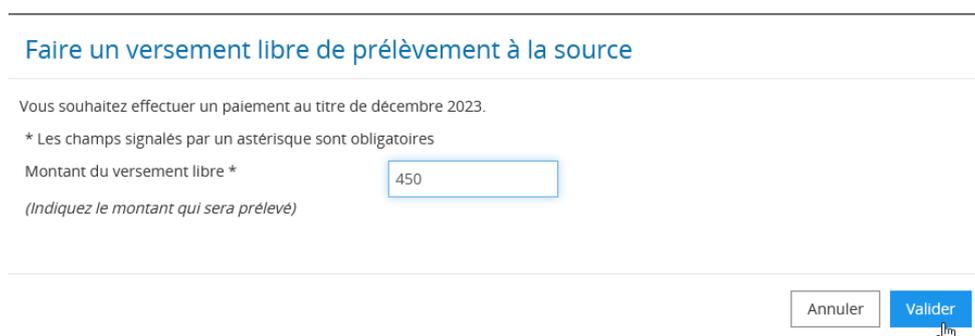
Attention : le versement libre de prélèvement à la source ne doit pas être utilisé pour vous acquitter du reste à payer. Le reste à payer sera prélevé directement sur votre compte bancaire.

12/2023

Si vous validez ce paiement immédiat, le prélèvement interviendra dans un délai de 48H sur le compte bancaire que vous avez indiqué.

Annuler Valider

➔ Dans le champ « Montant du versement libre », il convient d'indiquer le montant que vous souhaitez reverser, puis cliquer sur « Valider »



Faire un versement libre de prélèvement à la source

Vous souhaitez effectuer un paiement au titre de décembre 2023.

\* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires

Montant du versement libre \*

450

(Indiquez le montant qui sera prélevé)

Annuler Valider

→ Une fenêtre de confirmation de validation du paiement s'affiche, vous permettant de vérifier les éléments renseignés, le montant du versement et la période de versement qui doit correspondre à **12/2023**

**Validation du paiement**

Vous allez effectuer un versement de 450€ au titre de 12/2023. Cette action est irréversible.

Pour information : vous pourrez retrouver votre paiement dans l'historique lorsque celui-ci aura bien été prélevé.

→ Après avoir cliqué sur « Valider », si des coordonnées bancaires sont connues, une page affichant les coordonnées bancaires s'affiche, il faut vérifier que les coordonnées bancaires renseignées sont correctes puis cliquer sur « Valider ».

**Validation du paiement**

Titulaire  
M OU MME CAVERNES ANDRE

IBAN  
FR761330002710007490218026

BIC  
AGRFPP33

Référence Unique de Mandat (RUM) : NNFR46ZZ0050021B26I8E840818PAS2A

→ Si les coordonnées bancaires renseignées ne sont pas correctes, cliquer sur « Modifier », dans ce cas deux solutions sont possibles :

➤ la modification des coordonnées bancaires est pérenne, dans ce cas les coordonnées seront enregistrées pour une future utilisation au titre de l'impôt sur les revenus.

**Validation du paiement**

**Nouvelles coordonnées bancaires**

\* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires

**Nom et Prénom(s) du ou des titulaire(s) du compte \***

M OU MME CAVERNES ANDRE

**IBAN \***        **BIC \***

Référence Unique de Mandat (RUM) : NNFR46ZZ0050021B26I8E840818PAS2A

J'accepte le prélèvement sur mon compte bancaire. ⓘ

Je souhaite que ces coordonnées bancaires soient utilisées pour ce paiement seulement.

- la modification des coordonnées bancaires est réalisée pour cette unique utilisation : à cette fin, il convient de cocher la case « Je souhaite que ces coordonnées bancaires soient utilisées pour ce paiement seulement. »

Validation du paiement

Nouvelles coordonnées bancaires

\* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires

Nom et Prénom(s) du ou des titulaire(s) du compte \*

M OU MME CAVERNES ANDRE

IBAN \*

EX : FR01 0000 0000 0000 0000 0000 000

BIC \*

EX : BRED123456

Référence Unique de Mandat (RUM) : NNFR46ZZZ0050021B26I8E840818PAS2A

J'accepte le prélèvement sur mon compte bancaire. ⓘ

Je souhaite que ces coordonnées bancaires soient utilisées pour ce paiement seulement.

Conserver mes coordonnées bancaires actuelles

Annuler Valider

- ➔ Une fenêtre de confirmation des modifications enregistrées s'ouvre et vous allez recevoir un courriel de confirmation.

Modification enregistrée

Les modifications demandées ont bien été prises en compte.

Un courriel de confirmation est envoyé à : [andrecavernes33@gmail.com](mailto:andrecavernes33@gmail.com)

Pour **MME MAIRE CAVERNES**, l'administration ne dispose pas d'adresse mail. Votre conjoint-e peut prendre un mot de passe et saisir une adresse mail dans son espace particulier, rubrique "Gérer mon profil".

Fermer Je donne mon avis

REVENUS PUBLICS

- ➔ Le versement libre de PAS est enregistré dans l'historique de vos actions

Historique de mes actions - 2024 ⓘ

2022 2023 2024

Date ▾	Modification
09/01/2024	<b>Paiement spontané pour le mois de décembre 2023 - Versement libre de prélèvement à la source</b> Modification effectuée le mardi 9 janvier 2024 à 16h20 par la Direction Générale des Finances Publiques Motif : Autres

Retour à l'étape précédente